

tient lieu de loix pénales, & veille à la pureté des mœurs. Dans le Paraguay la Religion qui commande par l'opinion plus puissante que la force des armes, conduit le coupable aux pieds du Magistrat. C'est-là que loin de pallier ses crimes, le repentir les lui fait aggraver. Au lieu d'é luder sa peine, il vient la demander à genoux. Plus elle est sévère & publique, plus elle rend le calme à la conscience du criminel. Ainsi le châ timent, qui par-tout ailleurs effraie les coupables, fait ici leur consolation, en étouffant les remords par l'expiation. Les Peuples du Paraguay n'ont point de loix civiles, parce qu'ils ne connoissent point de propriété : ils n'ont point de loix criminelles, parce que chacun s'accuse & se punit volontairement : toutes leurs loix sont des préceptes de Religion. Le meilleur de tous les gouvernemens, ce seroit une Théocratie où l'on établiroit le Tribunal de la Confession, s'il étoit toujours dirigé par des hommes vertueux sur des principes raisonnables. „

L'état où l'on nous représente le commerce des Hollandois au Japon, ne donne pas lieu à ces Républicains de s'applaudir de ce qu'ils ont fait contre la Religion dans cet Empire. Ils ont prêté leur artillerie pour extirper les restes des Chrétiens, & ont cru s'enrichir par la ruine des Portugais ; la dissimulation & le désavœu même de leur foi a cédé à l'amour du gain ; mais leurs espérances ont été courtes. “ Ils ont été dépouillés de la liberté & des privilèges dont ils jouissoient. Depuis 1641 ils sont relégués dans une Isle artificielle, élevée dans le Port de Nangazaki, & qui communique par un pont à la Ville. On désarme leurs Vaisseaux, à mesure